

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 11/09/2017

Date de la convocation:

22/08/2017

Date d'affichage:

23/08/2017

L' an 2017 et le 11 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. KLIPFEL Jean-Louis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KAISER Francis, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 055.2017

Vote : A la majorité

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

055.2017 : Avis sur la SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) du bassin Rhin-Meuse.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 07.08. 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Rhin-Meuse,

Considérant le courrier du préfet de la région Grand Est en date du 10.07.2017, mettant à disposition aux collectivités et établissement concernés le projet de SOCLE,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De prendre acte du projet de SOCLE du bassin Rhin-Meuse,**
- **De valider les enjeux globaux et orientations retenues en matière de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau telles qu'envisagées dans le projet de SOCLE.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 12/09/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 15/09/2017

Reçu en préfecture le 15/09/2017

Affiché le

Berger
Levrault

DE_PCC_20001006-20160913-D_CC_055_2017-DE